

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Marcelline GUIFFAN
Directrice de Cabinet – Directrice de la communication**

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU le contrat du 1^{er} mai 2018 affectant Madame Marcelline GUIFFAN au Crous de Paris avec un avenant à son contrat mais pas de décision spécifique

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Madame Marcelline GUIFFAN, Directrice de Cabinet et de la communication, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service et du périmètre financier confié (centres financiers : CRB COM), et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 euros hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers sus mentionnés
- La constatation et la certification du service fait (y compris le relevé d'heures de vacation)
- En recettes, les actes relatifs à l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement de la direction
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa direction
- Les conventions d'occupation, les autorisations de tournages et les prise de vue sans impact financier en lien avec les missions de la direction

- Les correspondances avec les organes de presse

Article 2 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature ou de sa date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.
Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2025.

Article 4 : La nouvelle délégation de signature met fin à toute autre délégation accordée à la délégataire.

Article 5 : Une copie de la présente délégation de signature sera remise à la bénéficiaire.

Article 6 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 09 octobre 2024

Le Directeur général
du Crous de Paris,

Thierry BÉGUÉ



